

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/155 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE PORTO-VECCHIO (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4424-34, L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** la délibération n° 09/144 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant approbation du programme régional de formation professionnelle et apprentissage 2009/2010,

- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- VU** la demande déposée par la Mission locale de Porto-Vecchio en date du 19 février 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'augmentation de la subvention à la Mission Locale de Porto-Vecchio à hauteur de 5 507 € pour la porter à 74 900 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Mission locale de Porto-Vecchio - Participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse.**

Le Président de la Mission locale de Porto-Vecchio souhaite voir porter à 74 900 € la participation annuelle de la Collectivité Territoriale de Corse votée et affectée à hauteur de 69 393 € au BP 2010 et nécessaire à son fonctionnement.

Cette demande est motivée par une augmentation de 7,89 % du montant des charges due au nombre croissant d'interventions auprès des jeunes (627 en 2009, 415 en 2008). Cette hausse des dépenses à été répartie entre les financeurs au prorata de leur participation.

Je vous prie de délibérer pour :

- 1) accorder à la Mission locale de Porto-Vecchio une subvention de 74 900 € au titre de l'année 2010,
- 2) m'autoriser à affecter un complément de 5 507 € au montant initial de la subvention accordée à la Mission locale de Porto-Vecchio,
- 3) m'autoriser à signer la convention dont le projet est joint en annexe.



<b>CONVENTION</b>
-------------------

- Vu** la sixième partie du Code du Travail,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 4424-34, L. 4421-1 et L. 4421-2,
- Vu** le Plan régional de développement de la formation voté par l'Assemblée de Corse le 29 juin 2006,
- Vu** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2010.
- Vu** le protocole signé de 2005 entre le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le Secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes visant à asseoir l'unité et l'efficacité des réseaux des Missions locales et PAIO dans le cadre commun pour l'ensemble des acteurs,
- Vu** la convention collective nationale des Missions locales et PAIO en date du 21 février 2001,
- Vu** les statuts de la Mission locale de Porto-Vecchio créée sous forme d'association loi 1901,
- Vu** la demande de subvention de la Mission Locale de Porto-Vecchio en date du 7 décembre 2009.

**Entre**

la Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Paul GIACOBBI, dûment habilité par délibération.....

**Et**

la Mission locale de Porto-Vecchio, association de la loi 1901, dont le siège social est situé immeuble le Sphinx, avenue Maréchal Juin, 20137 Porto-Vecchio, représentée par son Président, M. Georges MELA.

**Il est exposé et convenu ce qui suit.**

## Préambule

**Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO** (Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation) se sont développées à partir de 1982 par la volonté des communes et de l'État d'organiser localement une intervention globale au service des jeunes. Elles constituent **un réseau** placé au cœur de politique publique d'insertion des jeunes.

Ce sont des associations animées et coordonnées par l'ARML (Association régionale des Missions locales et PAIO) Elles remplissent une mission de **service public** pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les autres collectivités.

En Corse les trois Missions locales (Ajaccio, Porto-Vecchio, Bastia/Balagne) et la PAIO de Corte/Ghisonaccia constituent **un réseau de 21 points d'accueil**, qui accueillent en moyenne **4 500** jeunes chaque année.

Entre la Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Paul GIACOBBI, dûment habilité par délibération n° 10/155 AC du 24 septembre 2010,

Et la Mission Locale de Porto-Vecchio représentée par son Président Georges MELA.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La Collectivité Territoriale de Corse cofinance avec l'État et les autres collectivités, le fonctionnement de la Mission locale de Porto-Vecchio qui assure sur les territoires du Centre Corse et de la Plaine orientale l'accompagnement et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification

### **Article 2 - Montant de la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse :**

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse est de 74 900 € (soixante quatorze mille neuf cents euros) soit 24 % du montant total de la dépense subventionnable (307 500 €).

Elle sera versée après notification en deux fois selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention.

Les autres financements sont :

- État : 52 %
- Département : 7 %
- Communes : 6 %
- Divers : 11 %

### **Article 3 - Imputation budgétaire :**

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse sera imputée sur le chapitre 931, fonction 11, compte 6574.

**Article 4 - Rôle et Mission de la Mission locale de Porto-Vecchio :**

Pivot de l'accompagnement des jeunes et de la lutte contre le décrochage, la Mission locale de Porto-Vecchio prévoit 'engager à :

1°) assurer les fonctions d'accueil, d'information d'orientation et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie active.

2°) élaborer pour chacun d'eux un parcours de formation individualisée,

3°) à apporter, en lien avec les partenaires locaux, les réponses adaptées à l'ensemble des difficultés que rencontrent les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans ceux de la formation, de la santé, du logement, des ressources ou des loisirs.

Au total en 2010, ce sont 650 jeunes qui seront concernés par ces différentes interventions 30 % sont domiciliés sur le territoire du Taravo/Valinco/Sartène (Propriano Sartène) et 70 % sur le territoire de l'Extrême-Sud/Alta Rocca (Porto-Vecchio).

**Article 5 - Organisation :**

Le personnel de la Mission locale de Porto-Vecchio est constitué de :

- d'une directrice,
- de cinq conseillers dont deux à temps plein,
- d'une assistante à temps partiel,

Ces personnels interviennent sur les 7 points d'accueil (Sartène, Propriano, Bonifacio, Petreto-Bicchisano, Lévie, Figari, Sainte Lucie de Porto-Vecchio).

**Article 6 - Modalités de versement de la subvention :**

Le règlement de la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse sera effectué dans le cadre des procédures comptables publiques en vigueur selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation des justificatifs des autres financements,
- le solde au vu du « service fait » pour l'exercice écoulé. L'état des reliquats est établi au vu d'un compte rendu de l'emploi de tous les crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilans, compte de résultats, rapport d'activités).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert à BNP PARIBAS au nom de la Mission locale de Porto-Vecchio sous les références ci-après :

**CODE BANQUE : 30004 CODE GUICHET : 01759 N° COMPTE : 00010037627  
CLE RIB : 11**



**Article 7 - Reddition des comptes :**

La Mission locale de Porto-Vecchio devra communiquer à la Collectivité Territoriale de Corse, au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice comptable :

- le bilan, le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association et le Commissaire aux comptes.
- le rapport d'activité de l'année écoulée

La Mission locale de Porto-Vecchio s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général et à l'avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

La Mission locale de Porto-Vecchio devra prévenir sans délai la Collectivité Territoriale de Corse de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion.

Les deux parties conviendront ensemble, éventuellement avec les autres financeurs, des dispositions à prendre, en préservant la responsabilité de la Collectivité Territoriale de Corse qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par la Mission locale de Porto-Vecchio en qualité d'organisme public financeur.

**Article 8 - Contrôle de l'utilisation des deniers publics :**

Le compte-rendu financier devra être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 16 octobre 2006 : il contiendra l'analyse détaillée de l'utilisation des deniers publics par la Mission locale de Porto-Vecchio.

La Mission locale de Porto-Vecchio s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

La Mission locale de Porto-Vecchio s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'utilisation de la subvention reçue et à mettre la Collectivité Territoriale de Corse en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

**Article 9 - Assurance :**

La Mission Locale de Porto-Vecchio souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 10 - Les actions de communication :**

Les actions de communication entreprises par la Mission locale de Porto-Vecchio devront mentionner que le fonctionnement est cofinancé par la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 11 - Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

**Article 12 - Avenant :**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**Article 13 - Sanctions - Résiliation :**

En cas de non respect des clauses de la présente convention, d'une utilisation de tout ou partie de la subvention non-conforme à l'objet de cette dernière, la Collectivité Territoriale de Corse pourra, après une mise en demeure par le biais d'une lettre avec accusé de réception, mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non respect des dispositions légales à la transparence financière entraînera de plein droit le reversement intégral de la subvention.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 14 - Litiges :**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, seule juridiction compétente.

**Fait à****le**

Le Président de la  
Mission Locale  
de Porto-Vecchio

Le Président du  
Conseil Exécutif  
de Corse

Georges MELA

Paul GIACOBBI